

L'anse du lac
Route du Vibal
12290 Pont de Salars



Tél : 05 65 46 83 08

Mail : ansedulac@liqueenseignement12.or



Ce projet de protocole définit les conditions de fonctionnement du centre de vacances « l'anse du lac » dans le but de :

- Préserver la santé et la sécurité des salariés, des intervenants, du public accueilli ;
- Permettre un fonctionnement optimal sur l'été pour permettre à tous de passer de belles vacances dans le cadre de séjours éducatifs de qualité
- Répondre exhaustivement aux trois principes directeurs définis dans le protocole sanitaire soit garantir la sécurité, le contrôle et la traçabilité des séjours.

Ce projet de protocole :

- Décrit les différentes actions à mener afin de maîtriser l'épidémie de Covid-19,
- Identifie les différents besoins supplémentaires qu'il soit humain et/ou matériel,
- Pose le cadre pour les salariés et les vacanciers

Ce projet de protocole intègre les éléments contenus dans le projet de protocole sanitaire publié par le Gouvernement le 8 juin 2020.

Ce projet de protocole sera bien entendu adapté en fonction de l'évolution de la réglementation.

I. AVANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

A. FORMATION DES SALARIES

Une formation sera obligatoire pour chaque salarié avant de prendre leur fonction. C'est le directeur du centre (réfèrent covid) qui l'assurera.

Elle durera au minimum 2 heures et elle sera organisée par la direction du centre. Cette formation aura pour objectifs de :

- . Maitriser les gestes barrières
- . Acquérir des nouvelles méthodes de travail
- . Comprendre et appliquer le protocole du fonctionnement du centre pour lutter contre l'épidémie
- . Maitriser les utilisations des masques, gants, ...

B. DESINFECTION DU CENTRE

. Pour éliminer tous risques de microbe dans l'enceinte du centre, une désinfection de tous les locaux et objets sur le centre sera effectuée :

- Mobiliers : tables, chaises, armoires, bancs, étagères, lits, bureaux - Locaux : sols, murs, plafonds, vitres, poignées, interrupteurs, radiateurs, robinetteries
- Matériels pédagogiques : jeux, jouets, livres, matériels sportifs, tentes, feutres, crayons
- Matériels techniques : outils, machines, matériel informatique
- Textiles : oreillers, couettes, allaises

. Moyens matériels :

- Produits désinfectants : en pastille, spray, lingette ou liquide,
- Matériel de ménage habituel - Masques, gants ...

. Moyens humains :

- 3 personnels techniques pendant 5 jours
- 2 personnels de cuisine pour les différentes parties des cuisines + les réserves alimentaires pendant deux jours

C. AMENAGEMENT DU CENTRE

. Supprimer un maximum de point de contact :

3

- Enlever les portes qui ne sont pas coupe-feux pour supprimer les poignées
- Rendre inaccessible un maximum de partie commune (grande salle d'activité réduite en nombre de personnes accueillies) installation de chapiteau/marabout pour activité en petit groupe
- Ranger le mobilier non nécessaire (étagère dans entrée salon)
- Identifier une douche et un WC par chambre pour les chambres ne disposant pas de sanitaire (portes bleues fille et garçon pour palabou 1 à 4, porte verte pour palabou 5 à 8)

Les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de population ou respecter la distance physique ne seront pas accessibles :

- Le salon sera accessible à maximum 6 personnes simultanément
- L'infirmierie habituelle sera installée à l'endroit habituel et fera l'objet d'une désinfection préalable et 2 fois par jour. 1 chambre d'isolement située à l'arrière du bâtiment « A » sera réservée à l'installation de toute personne pour laquelle une potentielle infection par la covid 19 sera suspectée avant son contrôle, rapatriement soit dans le respect des préconisations officielles.

. Affichage des gestes barrières, synthèse du fonctionnement et de la signalétique

Dans chaque lieu (sanitaire, salle à manger, salle d'activité) une présentation des gestes barrières sera affichée

. Organisation et approvisionnement pour les mesures d'hygiène

- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus. Chaque point d'eau sera équipé d'un distributeur de savon liquide automatique et d'un distributeur d'essuie main à usage unique.
- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydro-alcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro-alcooliques.

D. ANTICIPATION DES STOCKS

. Pour la protection des personnes :

- Visières, masques, gants, thermomètre

. Pour la désinfection des locaux :

- Désinfectant en lingette, spray, liquide, pastille - NF EN14476 ou eau de javel diluée à 0,5% (1 litre de javel à 2,6% dans 4 litres d'eau froide), centrale de nettoyage ozonée

. Pour la désinfection des mains :

- Savons et gels hydro alcooliques, mis à disposition dans les salles et autres lieux d'activités ne disposant pas de points d'eau et de savon

E. INFORMATION AUX PARTENAIRES ET ADHERENTS

Ce projet de protocole sera communiqué à nos partenaires.

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du séjour et, notamment, du principe « constitution de sous-groupes » de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et de l'arrivée du séjour, et durant le séjour de l'enfant.

II. ORGANISATION LOGISTIQUE PENDANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

A. INFORMER LES SALARIES ET LES VACANCIERS

- Les responsables légaux des mineurs sont invités à prendre leur température avant le départ pour le séjour. En cas de symptôme ou de fièvre (38°), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne doit pas y être accueilli. Les parents seront invités à signer une feuille d'émargement attestant que leur enfant ne présente de symptômes et n'ont pas de fièvre.

- Lorsque les familles amènent directement les enfants sur le centre, organisation des arrivées échelonnées, accueil par le directeur de la colo et explication du fonctionnement ; pas de visite des installations et port du masque obligatoire ; marquage au sol pour respecter la distance d'1 mètre minimum ; etc.

- Ces mêmes règles s'appliqueront lors des départs

- Explication de la signalétique sur les gestes barrière et autres consignes sanitaires pour se protéger et protéger les autres dans tous les endroits stratégiques

- Création d'un sens de circulation clairement identifiable

B. LA REPARTITION DES ESPACES, DU MATERIEL ET DES EQUIPES PEDAGOGIQUES

Selon la réglementation en vigueur, le nombre total de mineurs n'est pas restreint. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis au sein des séjours.

A l'anse du lac l'organisation suivante est adoptée :

. Chaque groupe ou colonie disposera de son propre hébergement en tenant compte de la mixité ainsi que de lieux d'activités spécifiques pour les animations en groupe restreint

- Chambres : utilisation de lits superposés en tête-bêche et respect de 1 mètre de distance entre chaque lit
- Sanitaires ils seront répartis dans le respect de la mixité et dans l'optimisation de leur utilisation afin de respecter les distances : sanitaires portes bleues fille et garçon pour palabou 1 à 4, portes vertes pour palabou 5 à 8
- 2 salles d'activités + chapiteau/marabout par groupe + préau couvert - une chambre d'isolement

. De deux salles à manger et d'une terrasse avec table écartées d'un mètre

. Chaque groupe disposera de son propre matériel pédagogique spécifique

- le matériel pédagogique sera désinfecté après utilisation

. Nous mettrons en place une équipe pédagogique par groupe afin que les adultes n'aient pas à passer d'un lieu à l'autre

C. Capacité d'accueil de chaque bâtiment

. Bâtiment. :

Les enfants sont logés dans des chalets de trois appartements ou dans des chalets dits « palabous » divisés en quatre espaces différents. Les lits superposés seront équipés de telle sorte que les enfants dorment tête bêche.

La répartition des lits permettra une distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque lit

PALABOUS	descriptif	capacité chbre	
		accueil classique	accueil covid
PB 1	5 lits superposés	10	8
PB 2	5 lits superposés	10	8
PB 3	5 lits superposés	10	8
PB 4	5 lits superposés	10	8
PB 5	5 lits superposés	10	8
PB 6	5 lits superposés	10	8
PB 7	5 lits superposés	10	8
PB 8	5 lits superposés	10	8

Les Chalets bois face à la salle de restaurant comprennent 8 structures dites "Palabouts" de 64 Lits

2 chalets de 3 appartements au bord de l'anse s'ajoutent à ces structures ;

		capacité chbre	
CHALET 19	descriptif	accueil classique	accueil covid
Appartement 1 à droite	2*2 lits superposés	4	4
Appartement 2 au milieu	1 chambre à deux lits	2	1
	mezzanine à 4 lits simples	4	3
Appartement 3 à gauche	2*2 lits superposés + 2 lits simples	6	6
	2*2 lits superposés + 2 lits simples + mezzanine à 3 lits simples	3	2

L'hébergement de l'équipe d'animation doit permettre les meilleures conditions de sécurité et respecter les règles de distanciation physique. Un bâtiment sera dédié aux personnels pédagogiques. Les chambres seront utilisées pour loger le personnel en tenant compte de la distanciation physique.

Comme pour les chalets d'hébergement des jeunes, le chalet du personnel pédagogique sera organisé de la façon suivante :

		capacité chbre	
CHALET 15	descriptif	accueil classique	accueil covid
Appartement 1 à droite	2*2 lits superposés	4	3
Appartement 2 au milieu	1 chambre à 2*2 lits superposés	4	4
	Chambre à 1 lit simple	1	1

Appartement 3 à gauche	2*2 lits superposés + 1 lit simple	6	4
	mezzanine à 3 lits simples	3	2

D. Les repas et les salles de restaurants

. Afin d'éviter les croisements entre les différents groupes, les salles de restaurant sont organisées de la manière suivante en fonction des effectifs présents et des conditions météorologiques :

- les salles de restaurant avec un service unique si moins de 80 personnes par table de 8, distantes d'un mètre, deux services au-delà de 80. Chaque salle sera dédiée à des groupes spécifiques pendant la durée du séjour
- la terrasse sera limitée à 64 personnes par table de 8 distantes d'un mètre avec des zones définies pour chaque groupe

. Actions à mettre en place pour respecter les mesures barrières :

- L'organisation du temps de restauration permettra de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
 - L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables).
 - Aménagement des tables pour respecter la distanciation sociale (1 mètre entre chaque table de 8 enfants – place attitrée pour le séjour)
 - Un(e) ou deux serveur(se) sera spécialisé par salle et un ou deux pour la terrasse
 - Les goûters seront emballés individuellement
 - Supprimer les carafes d'eau : il sera demandé dans le trousseau une gourde par enfant
- Equiper le personnel de service de masque, gants.

E. La gestion des déchets

Des poubelles fermées seront disponibles dans chaque salle et sur la terrasse. Les serveurs seront chargés de vider les déchets des assiettes dans ces poubelles dont l'ouverture se fait avec le pied.

F. La désinfection pendant les séjours

Afin de nous permettre de garantir la sécurité de tous, nos fréquences de désinfection évoluent et des nouvelles tâches sont à prendre en compte :

TACHES	AVANT COVID	PENDANT COVID
Tout bâtiments		
poignées portes, interrupteurs	1 fois/j	1 fois/j
WC	2 fois/j	2 fois/j
Douches	1 fois/j	1 fois/j
Chambres (sols, mobiliers)	1 fois tous les 2 j	1 fois/j
salle d'acti	1 fois tous les 2 j	1 fois/j
Vestiaire	1 fois/j	1 fois/j
escalier	1 fois tous les 2 j	1 fois/j
Poubelles	1 fois/j	1 fois/j
Matériel péda	1 fois/séjour	Après utilisation
restaurant		
tables	Après chaque service	Après chaque service
sol	1 fois/j	2 fois/j
poignées portes, interrupteurs	1 fois/j	1 fois/j
robinets	1 fois/j	1 fois/j
ACCUEIL BUREAU		
SOL	1 fois/j	1fois/j
Mobilier	1 fois tous les 2 j	1 fois/j
nouvelles taches		
reception marchandises		A chaque réception
vehicule service		Aération et désinfection après chaque utilisation
oreiller couettes alèse		Alèse à laver après chaque séjour, oreiller et couette muni de housse jetable en fin de séjour
matelas		A désinfecter après chaque séjour
aération des pièces	2 fois/j	Au maximum. Ouvertes en permanence ou a minima toutes les 3 h

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum).

Le centre est équipé de thermomètre pour pouvoir mesurer la température des jeunes et des professionnels, dès qu'ils présentent des symptômes.

G. L'organisation du travail pour le personnel technique

Voici les règles que nous mettrons en place :

- Chaque salarié disposera de son propre matériel (balais, seau, etc...)
- Les tâches seront faites individuellement (une personne par appartement pour le ménage et par salle pour le service)
- Port du masque, lavage de mains régulières

H. La question des transports

- Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables sur les locaux
- Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de mineurs voyageant ensemble
- Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public lorsque cela n'est pas respecté
- Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public
- Les enfants de 11 ans et plus doivent porter un masque dès lors que les distances de sécurité ne peuvent être respectées à l'intérieur du véhicule

I. Le port du masque (masques grand public)

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans et plus lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible ;

- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

J. Les mesures d'hygiène quotidienne pour les enfants

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées à des intervenants adultes munis de protections individuelles.

Ces règles seront intégrées dans le projet pédagogique.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE PENDANT LES SEJOURS DE VACANCES

Les animateurs devront être au préalable formés sur les gestes barrières avant leur prise de poste. Ce temps aura lieu pendant la journée de préparation.

Le directeur de l'ACM sera entièrement dédié à la gestion du séjour, afin de garantir un fonctionnement optimal dans ces conditions particulières de reprise d'activités.

Un responsable sanitaire sera chargé du respect du protocole sanitaire sous la responsabilité du directeur du centre. Elle aura a minima un PSC1.

. Quelques règles à instaurer afin d'éviter la propagation du virus

Liens avec les familles

- Un document sera transmis aux familles pour informer les enfants sur les gestes barrières pendant un séjour de vacances.
- Il sera demandé de prévoir dans le trousseau des enfants une gourde, et un duvet.

Organisation logistique

- Favoriser les échanges par mail pour éviter de se transmettre des documents
- Ne pas favoriser l'envoi et la réception de courrier écrit mais plutôt le téléphone, les mails et le blog pendant le séjour

Activités

- Chaque activité tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles
- Les activités seront organisées par groupes. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Lors d'échanges de livres, de ballons, de jouets, de crayons, le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sera effectué avant et après l'activité.
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Activités sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020
- Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale

IV. Le suivi sanitaire et la procédure en cas de COVID

Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

La personne en charge du suivi sanitaire est identifiée au sein de l'équipe d'encadrement. Elle est au minimum titulaire du PSC1. Elle est responsable de la mise en œuvre du protocole de sécurité sanitaire, avec l'équipe de direction. Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

La structure a pour ses séjours de vacances un cabinet médical de trois médecins référents qui pourra dans les meilleurs délais donner un avis ou recevoir en consultation un enfant ou un personnel. Ce médecin sera choisi par l'organisateur ou conseillé par l'ARS locale. L'antenne de l'ARS de chaque territoire a connaissance des séjours organisés sur son périmètre.

. EN CAS DE SUSPICION DE COVID

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.

- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.